



MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

Applicables à compter du 22 novembre 2021

Conseil d'Administration du 22 novembre 2021

Les lycéens, à l'exception de ceux bénéficiant d'une rémunération ou d'une gratification pendant leur stage, peuvent prétendre à un remboursement des frais supplémentaires engagés sur ces périodes selon les modalités adoptées ci-dessous :

1-Frais de transport :

Le surcoût des dépenses de transport de l'élève de sa résidence à son lieu de stage, par rapport au lycée, sera remboursé sur justificatifs (billets SNCF, abonnements, transports en commun),

Si le stagiaire est amené à utiliser son véhicule personnel (voiture, scooter, ...) pour se rendre sur son lieu de stage, il doit au préalable effectuer une demande écrite auprès du Proviseur pour utiliser son véhicule personnel et attester qu'il est assuré ; remboursement sur la base de 0.15€/km, cout moyen d'un billet de 2de classe au tarif en vigueur.

Pas de remboursement si le stage a lieu sur la commune de résidence du stagiaire ou sur la commune du lycée, Mérignac.

- Si le stage est distant de 50km au plus de la résidence habituelle de l'élève : 1 remboursement aller et retour par jour de stage
- Entre 50 km et 500 km 1 remboursement aller et retour par semaine de stage
- Au-delà de 500 km 1 remboursement par stage.

- Dans le cas d'un stage à l'étranger, après acceptation de la convention de stage par le Chef d'Etablissement, l'établissement remboursera le prix d'un seul billet aller-retour pour la période de stage, sur présentation d'un justificatif (billet de train ou d'avion) et pour un montant maximum de 500 €.

2-Frais de restauration :

- Les lycéens ont la qualité d'externe pendant leur stage (s'ils ne souhaitent plus fréquenter le restaurant scolaire, et s'ils ne sont pas hébergés dans un autre établissement scolaire).

- Sur présentation d'un justificatif, un remboursement des frais de déjeuner sera effectué pour la différence entre le prix d'un ticket repas-élève au lycée (3.80 € pour l'année 2020) et le prix payé par l'élève, avec un maximum de 11 € (soit, pour l'année 2021, la somme maximale de 7.20 € par repas et jour de travail).

3-Frais d'hébergement :

- ✓ **La prise en charge des nuits n'est pas prévue ;**

Toutefois le lycée DAGUIN pourra prendre contact avec un établissement scolaire doté d'un internat afin de permettre l'hébergement éventuel de l'élève dans cette structure. Le lycée DAGUIN réglera alors les frais d'hébergement et se fera rembourser par l'élève stagiaire.